#### Demande d'autorisation de défrichement

En 5 questions:

### **SUIS-JE CONCERNE?**



Direction Départementale des Territoires Meuse Direction départementale des territoires de la Meuse

### Comment utiliser ce questionnaire?

Pour bien utiliser ce questionnaire vous devez répondre aux questions en cliquant sur la réponse qui correspond à votre cas particulier.

A tout moment, vous pouvez revenir à la question précédente en cliquant sur le lien « retour ».

Ce document est composé de liens hypertextes apparaissant en bleu.

→ Vous ne devez donc pas faire défiler les questions en utilisant la molette de la souris ou les flèches de votre clavier ; cela ne vous permettrait pas d'avoir de réponse sur la légalité de votre projet de défrichement.

C'est en cliquant sur les liens bleus que vous devez passer d'une question à une autre.

Une fois le questionnaire terminé, vous saurez si vous êtes soumis à autorisation préfectorale ou non.

Le cas échéant, un lien vous permettra de télécharger les documents nécessaires pour effectuer votre demande.



Page suivante

### Remarques préliminaires

Ce questionnaire a pour objectif de répondre aux questions relatives à la réglementation sur le défrichement dans le département de la Meuse. Certains seuils sont spécifiques à chaque département. Aussi, l'utilisation de ce questionnaire pour un défrichement à réaliser hors du département de la Meuse n'apportera pas les réponses réglementaires attendues.

Les défrichements en forêts relevant du régime forestier (gestion par l'ONF des forêts domaniales, communales, des autres collectivités territoriales, etc) sont exclus du champ d'application de ce questionnaire.

Afin de ne pas alourdir le questionnaire, seuls les cas les plus fréquents sont proposés. Nous vous recommandons de prendre contact avec nos services en cas de doute.

# Démarrer le questionnaire



### Ma parcelle est concernée par au moins l'un des cas suivant ?

- remise en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis.
- noyeraie, oliveraie, truffière, verger.
- taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans.
- création à l'intérieur des bois et forêts d'équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause la destination forestière de la parcelle.
- jeunes bois de moins de trente ans (végétation spontanée ou suite à un boisement de terre agricole) sauf dans le cas où ils ont été plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6.



Direction Départementale

des Territoires Meuse OUI NON

Ma parcelle est:

Isolée

# Attenante à un massif forestier

(on entend par massif, toute formation boisée supérieure ou égale à 0,5 hectare)



La surface de ma parcelle est :

Inférieure à 1 ha

Supérieure ou égale à 1 ha



La surface du massif est :

Inférieure à 1 ha

Supérieure ou égale à 1 ha



Ma parcelle fait partie d'un massif d'un hectare ou plus.

#### Je suis soumis à autorisation préfectorale.

Conformément au code forestier, mon défrichement est soumis à la réalisation de mesure(s) compensatoire(s).



Ma parcelle est située :

à 30 m ou moins d'un autre massif

à plus de 30 m d'un autre massif



Meuse

Ce massif est situé:

à 30 m ou moins d'un autre massif

à plus de 30 m d'un autre massif



La somme des surfaces de ma parcelle et du massif :

est inférieure à 1 ha

est supérieure ou égale à 1 ha



Ma parcelle fait moins d'un hectare et est située à 30 m ou moins d'un autre massif. La somme des deux surfaces est supérieure ou égale à 1 ha

Il est donc admis qu'il n'y a pas de discontinuité entre ma parcelle et le massif voisin. Il s'agit du même massif.

#### Je suis soumis à autorisation préfectorale.

Conformément au code forestier, mon défrichement est soumis à la réalisation de mesure(s) compensatoire(s).



Ma parcelle est attenante à un massif de moins d'un hectare. Ce massif est situé 30 m ou moins d'un autre massif. La somme des surfaces des deux massifs est supérieure ou égale à 1 ha

Il est donc admis qu'il n'y a pas de discontinuité entre ma parcelle et le massif voisin. Il s'agit du même massif.

#### Je suis soumis à autorisation préfectorale.

Conformément au code forestier, mon défrichement est soumis à la réalisation de mesure(s) compensatoire(s).



Ma parcelle fait moins d'un hectare et est située à 30 m ou moins d'un autre massif. La somme des deux surfaces est inférieure à 1 ha.

Il est admis qu'il n'y a pas de discontinuité entre ma parcelle et le massif voisin. Il s'agit du même massif. La surface totale des formations boisées considérées fait moins d'un hectare



Ma parcelle fait moins d'un hectare et est située à plus de 30 m d'un autre massif.

Il est admis qu'il y a discontinuité entre ma parcelle et le massif voisin. Il ne s'agit pas du même massif.



#### Je suis soumis à autorisation préfectorale.

Conformément au code forestier, mon défrichement est soumis à la réalisation de mesure(s) compensatoire(s).



Ma parcelle fait partie d'au moins l'un des cas prévus par le code forestier me permettant de défricher sans autorisation préalable.



Ma parcelle est attenante à un massif de moins d'un hectare. Ce massif est situé à plus de 30 m d'un autre massif.

Il est donc admis qu'il y a discontinuité entre les deux massifs. Il ne s'agit pas du même massif.

